



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- Jean-Claude GRARD absent ayant donné pouvoir à Dominique TEYSSEYRE,

Mme HEBERT Gwénaëlle est désignée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR APPELÉ

1) Approbation du Conseil Municipal du 27 Décembre 2022

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et signé par le secrétaire de la dite séance et du Maire.

Le Conseil municipal du 27 décembre 2022 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 27 décembre 2022, communiqué à chaque membre du Conseil le 27/03/2023, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

Décisions du maire

24/01/2023	Décision n°1	n° DIA	27-2022	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 24/01/2023
		Objet	Vente ALLERBACK/ KAJOUAH		
		Adresse	31C Route de Boutigny		
24/01/2023	Décision n°2	n° DIA	29-2022	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 24/01/2023
		Objet	Vente Cst BACHELIER-OUVRY/ CITEVO		
		Adresse	85 Rue de la Ruchère		
24/01/2023	Décision n°3	n° DIA	28-2022	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 24/01/2023
		Objet	Vente Cst BACHELIER-OUVRY/ CITEVO		
		Adresse	5 Chemin des Sources		
14/02/2023	Décision n°4	Objet	Demande de subvention DETR 2023	Demande de subvention	Envoi préfecture et affichage le 16/02/2023
		Montant	Montant sollicité: 13 902,85€		
15/02/2023	Décision n°5	Objet	Demande de subvention DSIL 2023	Demande de subvention	Envoi préfecture et affichage le 16/02/2023
		Adresse	Montant sollicité: 48 090€		
20/02/2023	Décision n°6	n° DIA	30-2022	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 21/02/2023
		Objet	Vente CITEVO/MORBRUN		
		Adresse	85 Rue de la Ruchère		
21/02/2023	Décision n°7	n° DIA	01-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 23/02/2023
		Objet	Vente CITEVO/D'AVOLA		
		Adresse	85 Rue de la Ruchère		
23/02/2023	Décision n°8 annule et remplace la décision n°6	n° DIA	02-2023	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 23/02/2023
		Objet	Vente CITEVO/MORBRUN		
		Adresse	85 Rue de la Ruchère		

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.

III) Approbation du Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion présente un excédent de 71 280,25 €uros en fonctionnement et un déficit de 52 386.43 €uros en investissement.

Sachant que le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière de la Ferté-Alais sont en parfaite adéquation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de la commune de Vayres sur Essonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022 de la commune de Vayres sur Essonne.

IV) Approbation du Compte Administratif 2022

Le compte de gestion 2022 de Madame le Receveur Municipal ayant été adopté par le Conseil municipal,

Madame le Maire laisse la présidence à Madame Dominique TEYSSEYRE, 1^{er} adjoint au Maire, et sort de la salle de Conseil.

Madame Dominique TEYSSEYRE présente chapitre par chapitre le compte administratif 2022, il est en concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal. Il ressort un excédent de 71 280.25 €uros en fonctionnement et un déficit de 52 386.43 €uros en investissement. L'excédent réel est donc de 40 746.80 €uros (en tenant compte des restes à réaliser d'investissement de 20 853.32 €uros en dépenses et 42 706.30 €uros en recettes).

Madame Dominique TEYSSEYRE demande au conseil municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote adopte le compte administratif 2022 de la commune de Vayres sur Essonne.

V) Affectation de résultat 2022

Vu le compte administratif 2022 qui présente les résultats suivants :

- déficit d'investissement de :	52 386.43 €
- excédent de fonctionnement de l'année 2022 :	71 280.25 €
- excédent reporté des années antérieures :	339 483.08 €
- excédent de fonctionnement à affecter :	410 763.33 €

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- article 1068 Excédent d'investissement capitalisé	68 326.95 €
- Chp 002. Excédent de fonctionnement reporté	342 436.38 €
- Chp D001. Déficit d'investissement	90 179.93 €

Les excédents et déficits seront repris au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'affectation de résultat 2022 proposée pour la commune de Vayres sur Essonne.

VI) Vote des taux des taxes locales et produits fiscalisés 2023

Mme le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2023, d'augmenter un peu l'ensemble des taux d'imposition « taxe foncière bâti », « taxe foncière non bâti » le taux de « taxe d'habitation ».

Les taux proposés pour 2023 sont :

Taxe foncière « bâti »	30.40 %
Taxe foncière « non bâti »	53.58 %
Taxe d'habitation	9.49 %

Considérant que les taux des taxes locales ne comprennent pas les cotisations de la commune aux différents syndicats ou districts non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 19 008 €uros dont le détail par syndicat et district figure ci-après :

- SIARCE : 19 008.00 € - Compétence « eaux pluviales »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces taux de 30,40 % pour la taxe foncière « bâti », 53,58 % pour la taxe foncière « non bâti » et 9,49 % pour 2023 et approuve à l'unanimité le montant de 19 008.00 € pour la cotisation due au SIARCE pour la compétence « eaux pluviales » en produits syndicaux fiscalisés 2023.

VII) Vote du Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre en section fonctionnement à 927 926.68 € et en section d'investissement à 425 553.76 €.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

SECTION FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	341 363.71	
Chapitre 012	Charges de personnel	323 754.00	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	60 591.00	
Chapitre 66	Charges financières	6 050.00	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00	
Chapitre 68	Dotation aux amort. et provisions	700.00	
Chapitre 014	Atténuation de produits	14 128.00	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	173 000.00	
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section	7 839.97	
Chapitre 70	Produits des services		48 497.30
Chapitre 73	Impôts et taxes		60 147.00
Chapitre 731	Fiscalité locale		379 521.00
Chapitre 74	Dotations et participations		63 893.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		29 500.00
Chapitre 013	Atténuation de charges		3 000.00
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section		932.00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté		342 436.38
	TOTAUX	927 926.68	927 926.68

SECTION D'INVESTISSEMENT:

		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 13/040	Subvention d'investissement	932.00	
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	21 200.00	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11 235.16	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	302 006.67	
Chapitre 001	Solde d'exécution Déficit d'invest. reporté	90 179.93	
Chapitre 10	Dotations fonds divers réserves		25 000.00
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		68 326.95
Chapitre 13	Subventions d'investissement		151 386.84
Chapitre 28/040	Amortissement des immobilisations		7 839.97
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement		173 000.00
	TOTAUX	425 553.76	425 553.76

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

VIII) Admission en non-valeur pour 2023 de produits irrécouvrables

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – Agent de l'Etat – et à lui seul – de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les non-valeurs correspondent à des créances pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, il s'agit simplement d'apurer le compte.

La Trésorerie Municipale de la Ferté-Alais a transmis les sommes dues à la Mairie de Vayres-sur-Essonne, au titre de prestations extrascolaires. Après examen de cette créance, il apparaît que celle-ci ne pourra pas être recouvrée, malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité, de l'admettre en non-valeur.

Le montant total de la créance concernée est de : 115.00 € (cent quinze Euros).

Considérant que la Trésorerie Municipale de la Ferté-Alais a fait connaître l'état des sommes dues et qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de titres émis par la commune de Vayres-sur-Essonne, pour un total de 115,00 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur pour 2023 des créances irrécouvrables, pour la somme de 115.00 € (cent quinze Euros).

IX) Questions diverses

- Désignation d'un référent photo pour le PNR :

Pour rappel, lorsque nous demandons des subventions auprès du PNR, celui-ci peut nous octroyer un pourcentage de 5% lorsque nous transmettons tous les ans la photographie du même point de vue, et ce, depuis plusieurs années.

Le PNR souhaite que nous communiquions le nom du référent photo. Monsieur TERDIEU Jean-Paul accepte d'être le référent photo pour le PNR.

- Elections Sénatoriales :

Madame le Maire indique aux membres qu'un Conseil Municipal va avoir lieu le 9 juin 2023 afin de désigner les conseillers municipaux qui iront voter aux élections Sénatoriales.

- Randonnée pédestre – demande de modification du GR 01 :

Nous avons été contactés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Sud Essonne.

La personne en charge de notre secteur émet le souhait de faire modifier le circuit du GR 01 qui passe actuellement dans la Route de la Ruchère. Le circuit actuel leur paraît un peu trop bitumé et souhaiterait qu'il passe plutôt par les Etangs et la passerelle menant à Boutigny.

Les membres du Conseil municipal souhaiteraient ne pas perdre l'itinéraire actuel, mais pourquoi pas trouver une variante afin d'accéder à la demande du Comité Départemental tout en conservant le passage Route de la Ruchère.

- Travaux prévus pour le réseau eaux usées Route de Boutigny :

Des travaux d'extension du réseau des eaux usées sont prévus Route de Boutigny et doivent commencer le 18 avril. Une déviation sera créée pour la durée des travaux.

- Parvis de la Mairie :

Les travaux ont commencé par le déplacement du gaz et de l'électricité. La société TPS doit démarrer les travaux du parvis à compter du 18 avril afin de remettre en état et créer de nouveaux aménagements.

- Nettoyage de Printemps :

Pour rappel, le nettoyage de Printemps aura lieu le samedi 15 avril matin.

Pour l'occasion, des panneaux « interdit de laisser vos chiens faire leurs besoins ici » ont été rachetés, les administrés semblent apprécier cette démarche.

Un camion de la Recyclerie sera présent sur le parking de la Mairie et recueillera les petits appareils ménagers, textiles, jouets...

Un débroussaillage est prévu aux Etangs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinquante-neuf minutes.

Le Maire,
Jocelyne BOITON



La secrétaire de séance
Gwénaëlle HEBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned below the name Gwénaëlle HEBERT.